



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer

Vannes, le 18 FEV. 2020

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

Affaire suivie par : Jean-Louis GIRARD
Téléphone : 02.56.63.74.75
Mél : jean-louis.girard@morbihan.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

Vous avez appelé l'attention de la ministre de la transition écologique et solidaire sur les projets d'extension d'élevages à Néant sur Yvel (volailles) et à Tréhorenteuc (porcs).

S'agissant du projet de Néant sur Yvel, l'éleveur a produit un dossier réglementaire incluant une étude d'impact, qui a été jugée conforme aux exigences du code de l'environnement.

Puis, conformément à la procédure d'autorisation environnementale, le dossier a été soumis à une enquête publique durant laquelle le public a pu émettre des observations, certaines d'entre elles faisant état de considérations assez éloignées du projet lui-même.

Lors de cette enquête, une réunion publique s'est tenue à l'initiative du commissaire-enquêteur, qui a permis à chacun de s'exprimer, que ce soit en faveur ou contre le projet.

En ce qui concerne le projet de Tréhorenteuc, la capacité de l'élevage passera de 1046 à 1998 emplacements de porcs charcutiers. Cette augmentation étant supérieure à 450 animaux-équivalent, la modification a été jugée substantielle au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ; elle nécessitait donc une procédure complète d'enregistrement.

La consultation du public prévue par le code de l'environnement, d'une durée d'un mois, a été menée et s'est terminée le 19 novembre 2019. Au cours de la procédure, trois communes dont celle d'implantation se sont prononcées défavorablement au projet, sans apporter de motivation à leur avis ; par ailleurs, les observations du public se sont révélées partagées.

Association « Citoyens ça nous regarde »
ccnr56@orange.fr

J'ai bien noté les arguments que vous développez ; toutefois, ils n'apportent pas d'éléments nouveaux par rapport à ceux avancés dans le cadre des procédures de consultation du public.

Au terme de l'analyse menée par le service instructeur, aucune raison objective ne me permet, au regard de la réglementation applicable, de m'opposer à ces demandes.

L'inspection des installations classées restera cependant très vigilante sur le respect des prescriptions des arrêtés d'enregistrement et d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégitation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET